

SOMMAIRE DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL 2024

➤ **DB 2024-02**

Avenant n°1 – marché de dépollution de l'ancien CVO de Sin-le-Noble – 2024-PA3-01

Page 2

DB 2024-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 7 octobre 2024

Le sept octobre deux-mille-vingt-quatre à neuf heures trente , les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} octobre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. BIZET Gérard, M. BOURY Thierry, M. CAMPBELL Marc, M. MEHAIGNERY Charly, M. MERCIER Patrick,

Était excusé :

M. DUMONT Christophe, M. PREIN Thierry.

Assistaient à la réunion :

M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, Mme KROLIKOWSKI Hélène, Mme POIRIER Zoé.

DB 2024-2

DECISION DU BUREAU

Objet : avenant n°1 – marché de dépollution de l'ancien CVO de Sin-le-Noble – 2024-PA3-01

Considérant que le SYMEVAD a exploité, jusqu'en avril 2018, un Centre de Compostage sur la commune de Sin le Noble

Considérant que dans le cadre de la rédaction du mémoire de cessation d'activité du site, le SYMEVAD a mandaté la société IXSANE afin de réaliser un diagnostic de pollution.

Considérant que ces analyses mettent en valeur des concentrations en polluants importantes (hydrocarbures, métaux lourds) sur quelques surfaces très localisées.

Considérant que le SYMEVAD a donc décidé de confier la réalisation des travaux de dépollution des sols du site à la société VERDIPOLE après consultation et attribution par les membres du Bureau le 17 juin 2024 (DB 2024-01)

Considérant que les travaux ont débuté le 16 septembre 2024.

Considérant que dans le cadre du chantier, le titulaire a constaté la présence de déchets plastique en quantités importantes et imprévues au sein des matériaux pollués déblayés.

Considérant que la prise en charge de ces déchets nécessite :

- Un criblage des terres pour en extraire les DIB,
- Un rechargement des DIB dans des bennes prévues à cet effet,
- Un transport depuis le site de Santes jusqu'à l'ISDND de la société BAUDELET à Blaringhem
- Le traitement des DIB sur le site de Blaringhem

Considérant que la prise en charge de ce type de déchets n'était pas prévue dans le cahier des charges initial,

Considérant qu'un avenant est donc nécessaire pour intégrer cette évolution,

Considérant que le coût de cet avenant est de 16 236 € HT, représentant une augmentation de 32,11 % du montant initial du marché.

En conséquence,



Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision prise par le Bureau Syndical le 17 juin dernier,

Vu l'exposé de son président,

Vu le projet d'avenant présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer l'avenant avec la société VERDIPOLE pour un montant global de 16 236 € HT.

Article 2 : d'inscrire la dépense au Budget 2024

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	5
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	6 (*)
Majorité absolue	4
Votes favorables	6
Votes défavorables	0
Absentions	0

(*) un membre du Bureau assistait à la réunion en visio-conférence

Fait et délibéré le 7 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Christian MUSIAL